

Châteauguay



## AVIS PUBLIC

### MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté, conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*, la résolution 2024-04-214 modifiant le lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront dorénavant à la salle du conseil située au 71, rue Principale, ou à tout autre emplacement qui aura été désigné par résolution, à 19 h, et ce, à compter du 10 juin 2024.

Donné à Châteauguay, ce 22 mai 2024.

**Le greffier,**

**Me George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A.**

**Châteauguay**



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC MODIFIANT LE LIEU DE TENUE DES  
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR L'ANNÉE 2024**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 22 mai 2024, le présent avis public modifiant le lieu de tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 22 mai 2024, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 22 mai 2024.

**Le greffier,**

**Me George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A.**